

**Département de Maine-et-Loire**

**Commune de LOIRÉ**

-----

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 mai 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LOIRÉ, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Jacques ROBERT, maire, en suite de sa convocation en date du 4 mai 2023.

**Présents** : Mme Patricia MAUSSION, première adjointe, M. Pascal DUFOUR, deuxième adjoint, Mme Michèle RICOU, troisième adjointe, M. Jérôme GAUDIN, quatrième adjoint, M. Albin DE MACEDO, M. Benoît HAMARD, Mme Angélique PLOQUIN, M. Julien BONSERGENT, Mme Josette SIMON, M. Philippe COCANDEAU, Mme Virginie NAISH, M. Dominique MAROL, Mme Annick GAILLARD.

*M. Julien BONSERGENT* est nommé secrétaire de séance, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

o\*o\*o\*o\*o\*o\*o\*o\*o

**Compte-rendu de la séance du 13 avril 2023.**

*Il est approuvé à l'unanimité.*

**Revente d'un caveau dans le cimetière.**

Le maire informe les membres du conseil qu'une personne, dont la famille avait réservé un emplacement au cimetière (situé au n° 104 bis, dans la zone A) et fait construire un caveau, a renoncé à cet emplacement pour en choisir un autre.

Elle a fait don de ce caveau à la commune, qui peut donc le revendre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**ACCEPTE à l'unanimité** de mettre en vente le caveau situé à l'emplacement cité ci-dessus, au prix de **1 000 € TTC.**

## **OPAH - Signature d'une convention avec Anjou Bleu Communauté.**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025, adopté par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 d'Anjou Bleu Communauté, adopté par délibération du conseil communautaire en date du 27/10/2020 ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain des Communes de Segré-En-Anjou-Bleu, Ombrée d'Anjou, Candé et de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté validée en Conseil Communautaire le 23 mars 2021 et signée le 25 mai 2021 ;

Vu la convention d'OPAH annexée à la présente délibération,

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat menée par Anjou Bleu Communauté, une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, intégrant un volet Renouvellement urbain (OPAH-RU), a été menée à l'échelle des 11 communes du territoire. Elle a mis en exergue plusieurs enjeux :

- Un territoire à l'écart des dynamiques démographiques métropolitaines ;
- Un territoire dynamique économiquement ;
- Un décalage entre le parc de logements et la taille des ménages ;
- Une offre locative privée minoritaire ;
- Une production neuve dominée par deux filières orientées vers les propriétaires occupants ;
- Une production neuve compétitive ;
- Une vacance des logements faible mais concentrée en cœurs de villes ;
- Une vacance commerciale concentrée dans les cœurs de bourgs ;
- Des copropriétés peu structurées ;
- Des « passoires énergétiques » à rénover ;
- Des situations d'immeubles dégradés nombreuses et à hiérarchiser ;
- Des aspirations à un service plus complet et plus intégré en matière d'amélioration de l'habitat ;
- La volonté de mettre en œuvre une « opération façades » sur les principaux centres-bourgs ;

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain permettra de poursuivre et d'amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements.

Elle définit :

- Les objectifs à atteindre et les actions à engager sur la durée de l'opération ;
- Les engagements contractuels et financiers des différents partenaires qui permettront de soutenir les travaux engagés.

Les principaux objectifs de la convention d'OPAH sont :

- Sortie de la vacance (résidentielle ou commerciale) et accueil de nouveaux ménages en cœur de villes et de bourgs,
- Adaptation des logements et des bâtiments aux familles, à l'âge, au handicap,
- Adaptation des logements au changement climatique, lutte contre la précarité énergétique,
- Augmentation de l'offre de logements conventionnés,
- Amélioration du fonctionnement et des espaces communs des copropriétés,
- Amélioration de la qualité des logements,
- Lutte contre l'habitat dégradé,
- Amélioration de la qualité patrimoniale des cœurs de villes et de bourgs.

Les engagements financiers des différents partenaires concernent :

**Pour l'ANAH :**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH, incluant Ma Prime Rénov' sérénité, sont de 5 817 926 €, correspondant :

- Au financement d'aide aux travaux à hauteur de 5 355 510 €
  - o OPAH : 3 731 665 €
  - o OPAH RU : 1 623 845 €
- Au financement du suivi animation à hauteur de 462 416 €.
  - o OPAH : 315 046 €
  - o OPAH RU : 147 370 €

**Pour le conseil départemental du Maine et Loire :**

Le conseil départemental mobilise la somme de 347 995 €.

Cela correspond au versement de :

- 217 500 € au titre d'aides travaux
  - o 178 500 € en secteur classique
  - o 39 000 € en secteur de renouvellement urbain
- 137 495 € au titre du financement de l'ingénierie
  - o 50 001 € en secteur classique
  - o 87 494 € en secteur de renouvellement urbain

**Pour Anjou Bleu Communauté :**

Les financements mobilisés par la communauté de communes Anjou Bleu Communauté s'élèvent au total à 299 945 €. Ils relèvent :

- De la prise en charge des frais d'ingénierie en secteur d'intervention renforcée à hauteur de 117 432 €
- De la prise en charge des frais d'ingénierie en secteur classique à hauteur de 182 513 €

**Pour les communes :**

Les financements mobilisés par les communes volontaires portent sur une aide aux travaux.

Ainsi elles se sont accordées sur les montants suivants :

- ANGRIE : 12 500 €
- ARMAILLÉ : 9 000 €
- BOUILLÉ-MENARD : 22 500 €
- BOURG L'ÉVÊQUE : 5 000 €
- CARBAY : 9 000 €
- CHAZÉ-SUR-ARGOS : 22 500 €
- **LOIRÉ : 22 500 €**
- OMBRÉE D'ANJOU : 1 148 000 €
- SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU : 922 000 €

La durée de la convention sera de 5 ans à compter de la date de signature prévue à l'été 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES en avoir délibéré :**

- **APPROUVE à l'unanimité** les termes de la convention d'OPAH, plus particulièrement les engagements financiers de la commune, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2023 et suivants de la commune et feront l'objet d'une autorisation de programme.

## **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

**Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :**

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L] + 100\text{€}]$$

Où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES en avoir délibéré :**

**ADOpte à l'unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

## **Instauration de la RODP provisoire - Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRES en avoir délibéré :**

**ADOpte à l'unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

### **Questions et informations diverses.**

- 2 devis ont été demandés pour la rénovation du bardage du Club House du Tennis.

Afin que cela soit moins coûteux, les membres de l'association proposent de réaliser la pose avec les matériaux fournis par la commune.

- Le devis de l'entreprise GUINEHEUX, d'un montant de **5 142,00 € TTC**, est accepté pour changer la porte de l'atelier communal.

▪ Le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) prévoit de renouveler une partie de son réseau d'eau potable sur la commune, suite aux nombreuses fuites sur des conduites vétustes.

▪ Dans le cadre de la mise en place du PLUi par Anjou Bleu Communauté, un inventaire des haies bocagères est en cours : un courrier va être adressé aux propriétaires concernés pour leur demander de venir vérifier la carte en mairie.

▪ Syndicat Intercommunal du Candéen : la manifestation « Curieuses Contrées » débutera *le vendredi 12 mai* avec un rendez-vous à 17h45 devant les locaux du SIC.

Un compte-rendu de la journée Challenge Senior, qui a eu lieu le jeudi 6 avril à Angrie, est présenté.

La journée Intergénération aura lieu à Loiré *le mercredi 24 mai*, dans la salle de sports.

Une rencontre avec Vincent ROLLET, Directeur Général des Services, est prévue *le mardi 23 mai*, à 20h30.

- Réunion de la commission voirie *le vendredi 26 mai*, à 14h.

▪ Un arrêté du Préfet a été pris pour autoriser la destruction sur la commune de choucas des tours avec des quotas (16 sur Loiré).

- La commune renonce à exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Situé au 13, rue de la Libération, cadastré AI 373,
- Situé au 22, Résidence des Sables, cadastré ZD 152.

▪ Echo Loiréen : remise des articles au plus tard *le vendredi 26 mai* - lecture *le jeudi 1er juin*, à 20h.

***Séance levée à 22h45***